

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 11 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Carole PETIT, Nadine ENGELMANN.

Excusés : Hervé CHEVRIER qui donne pouvoir à Stephen LYTTON et Jean-Luc BURÉ qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN.

Secrétaire de séance : Sylvie JOUBLIN

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	6	6 +2 pouvoirs
Date de convocation 05 octobre 2018		Date d'affichage 06 octobre 2018

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISE EN CONFORMITE DE LA MAIRIE
ET AMENAGEMENT DE SANITAIRES POUR L'ECOLE – LOT n°1 –
MACONNERIE, CARRELAGES
DE_2018_085**

La 1^e consultation pour le lot n°1 -maçonnerie-carrelages avait été déclarée infructueuse, pour les travaux de mise en conformité de la mairie et de l'aménagement des sanitaires pour l'école.

Après une nouvelle consultation, 1 seule entreprise a remis une offre.

Lot	Dénomination	Entreprise retenue	Décomposition de l'offre	Montant de l'offre retenue HT
1	Maçonneries- Carrelage	MARQUIS 89 TANLAY	Marché de base Options	66 640.43 € 7533.38 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise tel que mentionné ci-dessus
2. D'autoriser M. le Maire à signer le marché en question
3. De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener ce dossier à bien.

**REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX
DE MISE EN CONFORMITE DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE
DE_2018_086**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été réalisée auprès de 4 établissements bancaires pour souscrire un contrat de prêt de 100 000 € destiné à financer les travaux de mise en conformité de la mairie et de l'école.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne un emprunt d'un montant de 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée du prêt : 10 ans
 - Taux d'intérêt fixe : 1.05%
 - Périodicité : trimestrielle
 - Echéances : constantes
 - Frais de dossier : 150 €
 - Déblocage des fonds : 10 % minimum dans le mois qui suit l'édition des conventions de prêts, appel de fonds possible jusqu'en mars 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, unanimement,

- DECIDE de contracter un emprunt de 100 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Champagne Bourgogne aux conditions susmentionnées,
- DONNE POUVOIR au Maire, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE PMR PARKING DE LA SALLE
POLYVALENTE – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE
DE_2018_087**

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'Eclairage Public – EP PLACE PMR Parking DE LA SALLE POLYVALENTE (1 luminaire) établi par le SDEY et son plan de financement.

Il rappelle la délibération n° 5/MARS 2014 du Conseil prise lors de la séance du 13 mars 2014 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY – niveau 4.3.3.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet d'Eclairage Public susvisé et son plan de financement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 11 décembre 2017 portant règlement financier,

Après avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité les travaux d'Eclairage Public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 60% du HT	SDEY 40% du HT
EP PUR + MOE B	401.47 €	334.56 €	66.91 €	200.74 €	133.82 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 40% du HT	SDEY 60% du HT

EP INTELLIGENT + MOE B	857.38 €	714.48 €	142.90 €	285.79 €	428.69 €
Total	1 258.85 €	1 049.04 €	209.81 €	486.53 €	562.51 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

Charge le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018 – article 204 1582.

Accepte la décision modificative suivante afin de financer ces travaux :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°		500.00
2315	Installat°, matériel et outillage technique		-500.00
TOTAL :		0.00	0.00

**FRAIS SCOLAIRES DES ECOLES D'AVALLON
DE_2018_088**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix POUR et 1 ABSTENTION accepte de régler les frais scolaires des écoles publiques d'Avallon suivants :

- 2013-2014 : 657 €
- 2014-2015 : 519 €
- 2017-2018 : 3009 €

**REFECTION DE LA TOITURE DE LA GRANGE DE L'ANCIENNE ECOLE
DU BEUGNON
DE_2018_089**

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, une seule offre ayant été reçue, le Conseil Municipal décide de relancer une consultation pour les travaux de réfection de la toiture de la grange de l'ancienne école du Beugnon.

**DON RECU POUR LES TRAVAUX DE LA GRANGE DE L'ANCIENNE
ECOLE DU BEUGNON
DE_2018_090**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le don de l'Association Les Amis de la Chapelle d'un montant de 1 008.47 €, pour les travaux de rénovation de la grange de l'ancienne école du Beugnon.

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES
TRAVAUX DE VOIRIE ET DE SIGNALISATION ROUTIERE POUR 2018
DE_2018_091**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - travaux de voirie et

signalisation routière, pour 2018 avec la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**CONVENTION PARTICULIERE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES
RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
D'ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX
PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
DE_2018_092**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour un montant de 471.55 €, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

**INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL : RIFSEEP
ET ANNULATION DE LA DELIBERATION DE_2018_072
DE_2018_093**

Suite au courrier de M. le Sous-Préfet d'AVALLON, la délibération n°DE_2018_072 concernant l'instauration du RIFSSEP est entachée d'irrégularité. Il est donc nécessaire d'annuler cette délibération et d'en reprendre une en tenant compte de son observation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine), l'arrêté du 7 décembre 2017 (pour les conservateurs du patrimoine territoriaux)

VU l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 juillet 2018

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

4. d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
5. d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

6. prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
7. susciter l'engagement des collaborateurs ;
8. favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
9. fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

– **Les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative :
 1. les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
 1. les adjoints techniques,

– **L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

B. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

- Critère 1 : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
- L'instruction et le suivi des dossiers
 - L'organisation
 - La capacité à faire appliquer des décisions
- Critère 2 : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Connaissances réglementaires
 - Adaptation aux nouvelles technologies
- Critère 3 : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
- Relations avec les élus et avec le public
 - Autonomie dans le poste

- Echanges avec les partenaires extérieurs
- Engagement financier (régies)

C. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- La capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit son ancienneté
- La connaissance de l'environnement de travail
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétences,
- Connaissance du poste et des procédures
- La formation suivie

D. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Secrétariat de mairie	11 340€
C2	Agent d'accueil du Relais de Services Publics	11 340€

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Agent encadrant	11 340€
C2	Agent d'exécution	11 340€

E. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

F. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée annuellement en décembre

II. Les absences :

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité ou paternité, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, congés de longue maladie, longue durée L'IFSE sera proratisé.

- Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

F. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Adjoint administratifs	1260€
C2	Agent d'accueil du Relais de Services Publics	1200€
C1	Adjoint techniques	1260€
C2	Agent d'exécution	1200€

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- L'efficacité dans les tâches demandées, les compétences professionnelles et techniques
- L'engagement professionnel et la manière de servir
- La capacité à exercer les fonctions d'un niveau supérieur

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

G. Périodicité :

Le CIA est versé annuellement en décembre

H. Les absences :

Pendant les congés annuels, les congés pour maternité ou paternité, pour accident de service et de maladie professionnelle, l'indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, congés de longue maladie, longue durée le CIA sera proratisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'annuler la délibération n°DE_2018_072
- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur à compter du 15 octobre 2018.

DECISIONS MODIFICATIVES N°2 AU BUDGET ASSAINISSEMENT DE_2018_094

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget assainissement de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		4000.00
61523	Entretien, réparations réseaux		-4000.00
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2156	Matériel spécifique d'exploitation		4000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	4000.00	
TOTAL :		4 000.00	4 000.00
TOTAL :		4 000.00	4 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- Lutte contre l'ambrosie : un arrêté préfectoral a été pris instaurant un dispositif de prévention et de lutte contre le développement de cette plante. En application des dispositions de cet arrêté un ou plusieurs référents territoriaux doivent être désignés. Mme Nadine ENGELMANN et M. Stéphane CHAMPAGNAT sont désignés référents pour ce dossier.
- Les travaux de la mairie vont prochainement commencer, un premier déménagement du mobilier a été organisé. Une réunion publique est organisée le samedi 20 octobre à 11h à la salle des fêtes afin de présenter ces travaux aux habitants de la commune
- Les travaux de voirie du Val Ste Marie débuteront le 15 octobre

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

